



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20250624-2025_048E-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-048

Réf : Finances

Objet : Demande de
dégrèvement – local
2 rue Paul Cère

Date de convocation :
18 juin 2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)

BLANQUART Marie-Christine (procuration à MECHE Florence)

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.***

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le maire indique que madame Depredurand, locataire au 2 rue Paul Cère depuis le 02 décembre 2024 a fait une demande de dégrèvement correspondant au loyer de décembre 2024.

Elle indique que la remise des clés s'est faite le 02 décembre 2024, que le local n'était pas équipé de compteur Linky et que de ce fait, la mise en service n'a été réalisée que le 20 décembre 2024, un technicien d'Enedis devant intervenir.

Elle indique qu'elle n'a pu exercer son activité qu'à compter du 23 décembre 2024.

Monsieur le maire propose le dégrèvement d'un mois de loyer, correspondant au loyer de décembre 2024.

***Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,***

***Valide la proposition de dégrèvement ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.***

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

